

Cadre réservé au SIHA

DOSSIER RECU LE		INSCRIPTION ABELIUM	
CONFIRMATION Mail/Bureau/Courrier		ATTENTE CE	
FICHETTE PLANNING		PAIEMENT (mode regl)	ok AB



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC
 Service Sports, Loisirs & Nature - 6, Rue des Minimes - 13530 TRETTS
 04 42 29 40 30 - sports.loisirs@sihva.com - www.sihva.com

FICHE D'INSCRIPTION ADULTES INDIVIDUELLE AUX STAGES 2025

NOM (du Stagiaire) :		Né(e) le :
PRENOM :		Sexe :
Adresse :		
	Code Postal :	Ville :
Tél. 1 :	Personne à contacter en cas d'urgence :	
Tél. 2 :	Tél. du contact :	
Allergies :	Email(s) (obligatoire) :	
	Informations particulières concernant le stagiaire :	

ACTIVITE	DATE	LIEU	HORAIRE	PRIX
TOTAL				

Majoration des tarifs pour les stagiaires résidant hors communes du Syndicat 50% +
Communes adhérentes : Beaurecueil, Châteauneuf/R, Fuveau, Peynier, Pourcieux, Pourrières, Puylobier, Rousset, St Antonin/Bayon, Trets

Participations :
 Participation Comité d'Entreprise..... —
 Participation Autre..... —

Attention ! Pour toute modification ou annulation : frais de dossiers possibles (cf conditions générales).
Montant TOTAL à régler

Mode de Règlement :
 Espèces Carte bancaire (sur place)
 Chèque (ordre **REGIE SPORTS LOISIRS SYNDICAT HAUT DE L'ARC**)
 Chèques Vacances & Coupons sports

NOM : **Prénom :**
 Je déclare avoir pris connaissance et posséder un exemplaire des **conditions générales**,
 que j'accepte pleinement, **notamment concernant les conditions d'annulation.**
DATE : **SIGNATURE (Obligatoire):**

ATTENTION !

Si vous réservez votre inscription par mail, n'oubliez pas d'envoyer votre règlement **sous 72h**. Au delà, les places pourront être réattribuées. Le recrutement du personnel et l'organisation des groupes se font par avance. Clôture des inscriptions : le mercredi précédant la semaine du stage choisi à 18h. N'attendez-pas le dernier moment pour vous inscrire !

Les habitants des communes du Syndicat Intercommunal doivent fournir **IMPERATIVEMENT** un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour une première inscription ou en cas de changement d'adresse.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant directement auprès de notre service. Les renseignements ne seront utilisés que pour l'organisation et la promotion de nos activités.

Conditions Générales



Syndicat Intercommunal du Haut de l' Arc
Service Sports, Loisirs & Nature - 6, rue des Minimes - 13530 TRETZ

INSCRIPTION

- A) Toute fiche d' inscription non datée et non signée ne sera pas acceptée.
- B) Aucune inscription ne sera prise en compte en cas de dossier incomplet.
- C) Toute personne ne pourra commencer son activité qu'après inscription et règlement au secrétariat.
- D) Tout inscrit accepte l' utilisation publicitaire par le Syndicat des photos et vidéos prises durant les activités et renonce à son droit à l' image sur l' ensemble des supports de communication (programmes vacances, Internet ...). Les personnes s' y opposant peuvent le signaler au bureau.

AUTORISATION PARENTALE

- A) Pour les mineurs, les parents autorisent leur(s) enfants(s) à participer aux activités citées sur la fiche d'inscription et précisent qu'ils ne font l'objet d'aucune contre-indication médicale relative à la pratique d'activités sportives et qu'ils sont à jour de leurs vaccinations réglementaires.
- B) Les parents acceptent le fonctionnement des activités (transports par les véhicules du Syndicat Intercommunal, déplacements à vélo, pédagogie...).

ACCIDENT

- A) Pour tout accident survenu lors de l' activité organisée par le Syndicat Intercommunal du Haut de l' Arc, la famille autorise la Direction à prendre toutes les mesures d'urgence qui lui paraissent nécessaires y compris le transport au Centre hospitalier le plus proche.
- B) Le Syndicat Intercommunal du Haut de l' Arc n' est assuré qu' en responsabilité civile et agit en complément, déduction faite des prises en charge de la Sécurité Sociale (organisme obligatoire) et des mutuelles, uniquement dans le cas où notre responsabilité civile serait engagée.
Nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance *individuelle accident*.
- C) Les enfants ou les adultes sont pris en charge uniquement pendant les heures d'activités.
La responsabilité du Syndicat Intercommunal ne saurait être mise en cause pour tout incident survenu en dehors de ces horaires et sur le trajet du domicile.

RENGVOI

Si l'équipe d'encadrement se voit dans l'obligation de renvoyer un enfant pour raison grave, aucun remboursement de l'activité ne sera possible.

ANNULATION & MODIFICATION

- A) Le Service se réserve le droit d' annuler les activités en cas d' insuffisance d' inscrits ou d' évènements indépendants de sa volonté. En cas d'annulation de la part du Service, les sommes versées seront intégralement remboursées mais aucune indemnité ne sera due par le Syndicat Intercommunal.
- B) En cas d'annulation de la part de la personne inscrite 15 jours avant le début de l'activité, un remboursement sera fait avec une retenue de 15 € pour frais de dossier.
Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible, sauf en cas de remplacement de la personne inscrite avec une retenue de 15 € pour frais de dossier.
- C) Toute activité commencée est due dans sa totalité.
NB : Un certificat médical ne donne pas droit à un remboursement.
- D) Pour les activités extérieures, les séances annulées pour cause d' intempéries ou indépendantes de notre volonté ne seront ni remplacées, ni remboursées.
- E) Toute modification d'inscription sera facturée 5 € pour frais de dossier.
- F) Toute inscription, au-delà du mercredi 18h précédant les stages, sera majorée de 10 €.

NOM :

Prénom :

Date :

SIGNATURE